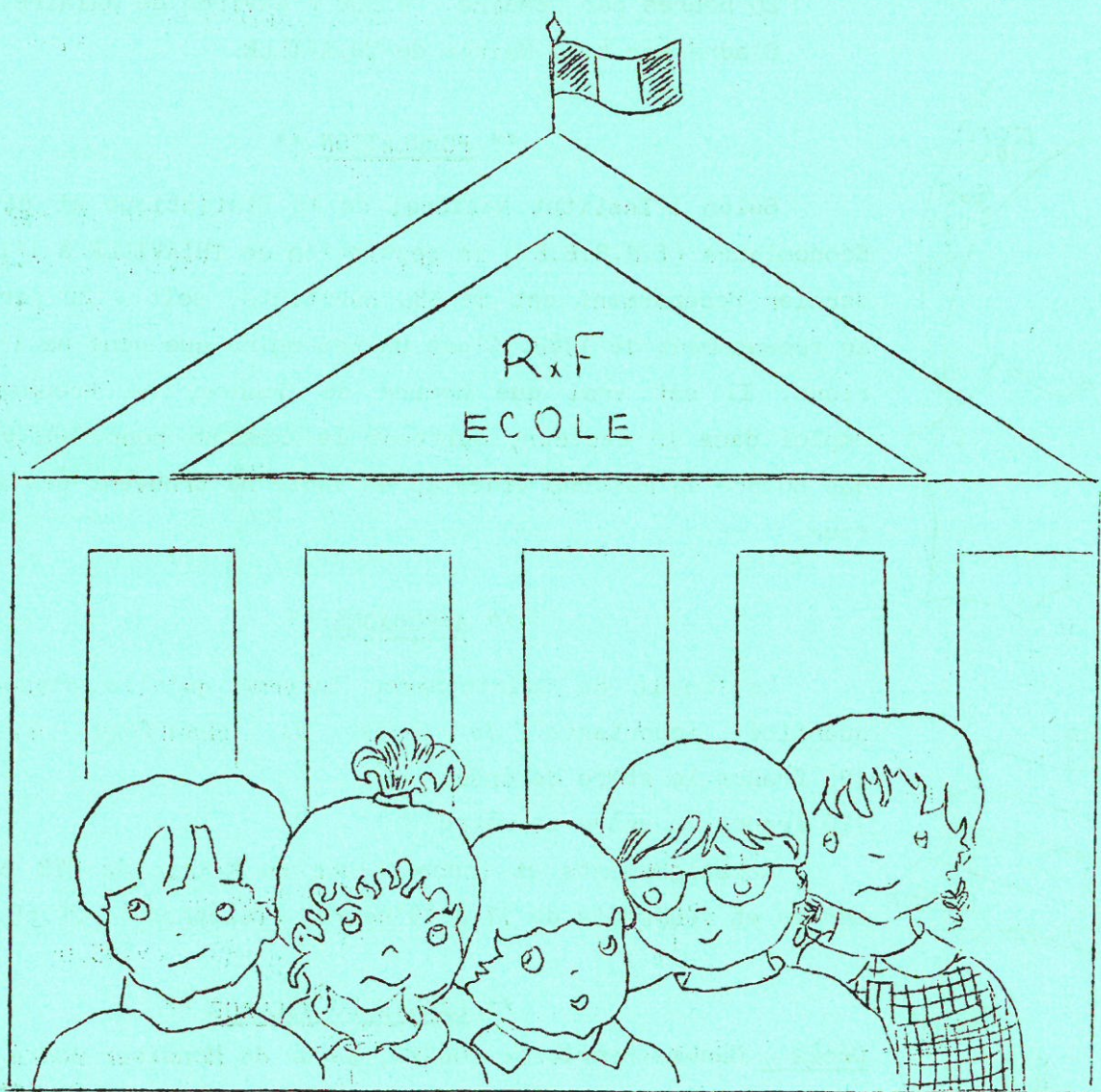


ENTRÉE-NOUVEAU.

THIAVILLE SUR MEURTHE SEPT. 90 N°273



**** EMPLOI ****

Dans le cadre des Contrats Emploi Solidarité (C.E.S.), un poste (masculin) est à pourvoir à la commune de THIAVILLE.

Ce poste s'adresse :

- à des jeunes de 16 à 25 ans sous certaines conditions
- à des adultes " " "
- à des chômeurs de plus de 50 ans " "

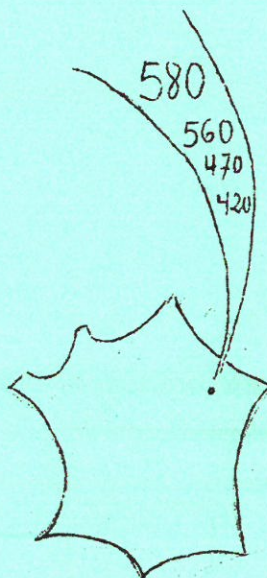
20 heures par semaine. 2 300 F environ de salaire.

S'adresser à la Mairie de THIAVILLE.



**** POPULATION ****

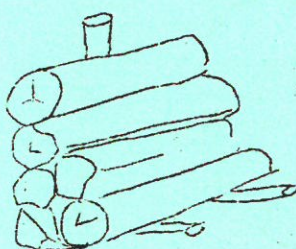
Selon l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.) la population de THIAVILLE à l'issue du dernier recensement est de 580 habitants, soit + 20 par rapport au recensement de 1982. C'est un peu moins que nous ne l'espérions. Il est vrai que nombre de jeunes, ne trouvant aucun emploi dans le secteur, quittent la commune pour les villes et que nombre de maisons vides et en vente ne trouvent pas acquereur.



**** AFFOUAGES ****

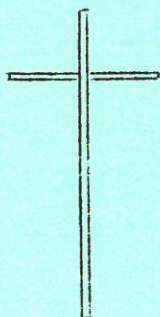
La Mairie de Sainte-Barbe informe qu'elle dispose d'une quantité importante de bois de chauffage à vendre.
105 francs le stère de chêne
120 francs le stère de hêtre

Renseignements et inscriptions en Mairie de STE BARBE les mardis et vendredis de 17 à 19 heures (Téléphone : 29.65.09.47)



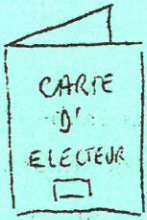
**** LA VIE DU VILLAGE ****

Décès : Madame Henriette FORGET, soeur de Monsieur André BIETRY, doyenne de THIAVILLE est décédée à BACCARAT le 9 Août 1990. Elle était née le 10 Décembre 1895. Elle était pensionnaire de l'hôpital de BACCARAT, après avoir vécu à FAGNOUX. A sa famille dans la peine, nous présentons nos sincères condoléances.



**** LISTE ELECTORALE ****

Les jeunes gens et jeunes filles qui atteindront leurs 18 ans pour le 28 Février 1991 sont invités à se faire inscrire sur la liste électorale. Cette inscription ne peut être faite d'office.



Les nouveaux habitants sont également invités à se faire inscrire. Les listes sont closes le 31 Décembre 1990.

N'attendez pas la dernière minute. Dans tous les cas, se munir du livret de famille ou d'une pièce d'identité.

**** PROCHAINES MANIFESTATIONS ****

- | | | |
|----------------|--------------------|-------------------------|
| - 29 Septembre | Soirée Couscous | Assoc. Famil. THIAVILLE |
| - 30 Septembre | Assemblée Générale | Foyer Rural THIAVILLE |
| - 28 Octobre | Belote | Club Amitié THIAVILLE |



**** FEU ****

La Préfecture informe :

La destruction par le feu des chaumes, pailles et déchets de récoltes laissés sur place est autorisé sous l'entière responsabilité de celui qui y procède dans les conditions strictement définies. Une déclaration écrite et préalable doit être faite en Mairie indiquant la période de l'incinération, un double est adressé à la Gendarmerie et un exemplaire est remis au déclarant pour être présenté à toute réquisition. La Mairie peut, à tout moment, ajourner ou faire arrêter l'incinération si l'opération entraîne un danger ou une gêne.

Les feux ne pourront être allumés que par temps calme entre le lever du jour et 16 heures. Ils devront être éteints pour le coucher du soleil. Le périmètre de la parcelle sera délimité par un labour ou un disquage. Deux personnes au moins assisteront à l'opération. Les feux sont interdits à moins de 100 mètres des routes, chemins et habitations et à moins de 200 mètres des bois, forêts, plantations...

Le texte complet de l'Arrêté peut être consulté en Mairie.

**** C.C.A.S. ****

Monsieur Dominique THIRIET demeurant à Fagnoux est désigné par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de Meurthe et Moselle membre du Centre Communal d'Actions Sociales de THIAVILLE au titre de la représentation des familles. Toutes nos félicitations.

AFR UDAF

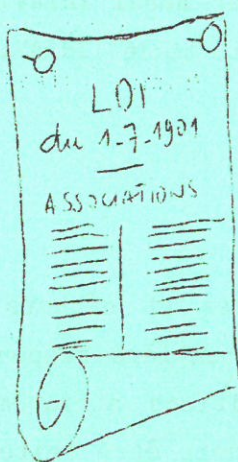
**** RAMASSAGE DU VERRE ****



La collecte du verre ménager au profit de la recherche contre le cancer a produit 2 849 tonnes pour le département de Meurthe et Moselle et un don de 27 125 francs (total versé pour la zone d'action du grand Nord-Est de la France : 677 700 francs)

Le tonnage collecté à Thiaville en 1989 a été de 15 900 kgs.
Bravo...Continuons!

**** ASSOCIATIONS ****



La Préfecture et les Sous-Préfectures indiquent que pour créer une Association il convient de retirer auprès d'elles un dossier à remplir et à déposer avec deux exemplaires des statuts, une demande d'insertion au Journal Officiel et une déclaration (2 exemplaires) indiquant titre et buts de l'Association, siège social et références de ses dirigeants.

Les modifications doivent obligatoirement faire l'objet d'une déclaration en Préfecture ou Sous-Préfecture en cas de changements survenus dans l'administration ou dans la direction de l'Association (titre, bureau, siège social...) ou de modification des statuts et ce, dans les 3 mois, suivant l'Assemblée générale.

Tarifs : création 205 francs

modification 155 francs pour changement de titre, d'objet ou de siège social.

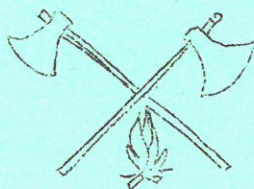
**** LE COIN DES ETOURDIS ****



Un tricot en laine blanche a été oublié en Mairie durant la deuxième quinzaine de Juin.

Le réclamer en Mairie.

**** CHEZ NOS SAPEURS ****



Sur avis favorable du Conseil d'Administration du Corps des Sapeurs Pompiers, le Maire prononce l'intégration comme Sapeur Pompier volontaire, pour 5 ans, de Monsieur Thierry VALENTIN rue du Moulin à THIAVILLE à compter du 01.09.1990. Nous le remercions vivement pour cet engagement civique au service de la population.

Thiaville il y a 200 ans (suite)

CREATION DES OFFICIERS

A Thiaville

La Communauté de thiaville assemblée nous a présenté pour maire que nous nous avons reçu la personne de J Cde paradis

Pour greffier celle de Xophe Bourguignon

Pour sergent celle de Jean Claude Mathieu

Pour Grand Bangard Antoine Curin JL Houssement

Pour Garde des cabarets hayes vives fontaines troupeaux a part et clotures d'héritages J Claude Mathieu J Joseph Léger J Cde Michel

Pour appréciateurs Joseph Baderot Jean Boury

A fagnoux

Pour Maire la personne de Sébastien Martin

Pour greffier celui de Lachapelle ou de Thiaville

Pour Sergent et garde de fontaine Claude petit

Pour Grand Bangard Joseph Collin

Pours appréciateurs ceux de Thiaville.

De tout Lesquels maires, Greffiers, Sergent et Bangards et autres dénommés par nous ainsi créés et Etably avons pris et reçu chacun en particuliers Le Serment qu'ils ont a l'instant pretté Entre nos mains de faire Bien fidèlement et honneur Conscience et avec probité des fonctions de leur charges Ce qu'ils ont promis de faire Chacun en ce qui les Concernent sous les peines des ordonnances et au meme instant qu'il a été donné Lecture des droits appartenant à Son Excellence Monseigneur L'Eveque de Metz Les Communautés assemblées L etant avoué ou Contester au désir des apostilles et ont tout Les denommés Signés nous Le Procureur Fiscal et notre Greffier fait et clos a la tenue des Plaids annaux de la Mairie de Bertrichampt au domicile du Maire dudit lieu Ce-jourd'hui Septieme Janvier dix sept cent quatre vint dix Le Premier Jeudy d'après les Grands Rois.

Suivent les signatures de tous.

Apostille : dans la marge de chaque article, le Greffier inscrivait Avoué ou la contestation avec la réponse du Procureur fiscal.

En 1790, tous les articles furent "Avoués".

DE QUEL DEPARTEMENT FERA PARTIE THIAVILLE ?

L'Assemblée Nationale Constituante décide en 1789 de diviser la France en départements, districts, cantons et communes.

Des Commissaires sont désignés à cet effet et le 30 Décembre 1789, ils remettent leur travail : le procès-verbal de délimitation qui est déposé au Comité de Constitution le 9 Janvier 1790.

La Lorraine, le Barrois et les trois Evêchés forment 4 départements ; Lorraine, Barrois, Vosges, Pays Messin qui changeront de nom : Meurthe, Meuse, Vosges et Moselle.

"Limite du contour du département de Lorraine.

La ligne prendra son commencement au dessous de Damvitoux, elle passera entre

- La Chapelle et Sainte Barbe

- Thiaville et Laneuveville les Raõn (30 Xbre 1789)

La ligne de contour de ce district (Luneville) commencera à Réchicourt, elle passera entre :

- Gélacourt et Merviller

- Bertrichamps et Neufmaisons

- Thiaville et Laneuveville les Raõn (30 Xbre 1789)

Il est convenu entre Mrs soussignés que les lignes ci dessus indiquées qui passent entre des bois, des routes et des rivières suivront les limites actuelles des bans et finages des différents lieux 2° que les Départements et les Districts pourront faire des échanges si le bien du Service l'exige...

(30 Xbre 1789)" (A.D.M.M. C 519)

Les différentes limites furent reportées sur la carte de Cassini :

" Carte de Cassini sur laquelle sont tracées les limites du département de la Meurthe et sa division par districts avec cette indication : "Cejourd'hui 26 Février 1790 Mrs les députés du département de Lorraine ayant pris communication de la carte dressée en exécution du procès verbal de division du département ont déclaré ... au nom de leurs commettants l'agréer dans tous ses points Signé Cte de Custine Boufflers Ludre Grégoire curé d'Emberménil."

(A.D.M.M. C 520)

Ainsi Thiaville fait partie du département de la Meurthe, du District de Lunéville. Avec Baccarat, Bertrichamps, Deneuvre, Fontenoy, Gélacourt, Glonville et La Chapelle, il forme le canton de Baccarat. (par la suite les Verreries Ste Anne se détacheront de Baccarat et formeront une commune).

Thiaville, La Chapelle et Fagnoux s'appuyant sur la possibilité d'échanges entre départements présentent une requête au Directoire du Département des Vosges pour être rattachés à ce département.

Le 25 Septembre 1790 le Bureau du Directoire du District de Luneville informé pose le problème au Directoire :